



COMPTE-RENDU **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Evelyne MARCHAL, Maire.

Etaient présents : Françoise BARTOLI, Philippe BERRE, Isabelle BERTHET LE PROVOST, Benoît CHATEAU, Frédéric DOUBROFF, Franck FERBER, Jean Christophe GENTIL, Jean Yves LEFEVRE, Jean Louis LEPEIGNEUX, Evelyne MARCHAL, Patrice MICHON et Bernard VIGNAUX ;

Etait absente et représentée : Nicole BRUTINOT par Evelyne MARCHAL, Catherine LASRY-BELIN par Jean Louis LEPEIGNEUX ;

Etait absent : Laurent DUPONT ;

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du compte-rendu du 09 mars 2022 ;
3. Demande de subvention pour une étude de faisabilité de géothermie ;
4. Mise à jour de la liste de membres du comité d'administration du CCAS ;
5. Signature d'une convention d'emprunt avec Immobilière 3F ;
6. Signature de la convention de reconduction du dispositif YES + ;
7. Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs ;
8. Personnel communal : mise à jour du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) ;
9. Budget : vote du compte de gestion 2021 ;
10. Budget : vote du compte administratif 2021 ;
11. Budget : affectation des résultats 2021 ;
12. Budget : vote du budget primitif 2022 ;
13. Budget : vote des taux d'imposition des taxes directes locales ;
14. Budget : répartition de l'enveloppe des subventions aux associations ;
15. Questions diverses.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Monsieur Frédéric DOUBROFF a été élu secrétaire.

2. Approbation du compte rendu du 09 mars 2022

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.



3. Demande de subvention pour une étude de faisabilité de géothermie (délibération 2022.04.006)

Vu les appels à projets et les appels à manifestation d'intérêt de la stratégie Energie-Climat, par la Région Ile-de-France ;

Vu l'appel à projet au titre de l'aide au financement d'une étude de faisabilité en géothermie de surface, par l'ADEME ;

Considérant que la mairie souhaite achever la rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie. Ces travaux induisent un changement du type de production et d'énergie pour le chauffage. C'est pourquoi, au préalable du lancement de ces travaux, la mairie demande la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place de pompe à chaleur géothermique.

Considérant la proposition d'honoraires de la Société AMSTEIN-WALTHERT pour la réalisation d'une étude de faisabilité géothermique d'un montant de 42 500€ HT ;

Considérant que cette étude peut être subventionnée à hauteur de 70% du montant HT, de 35% par la Région Ile-de-France et de 35% par l'ADEME ;

Le Conseil Municipal, décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition d'honoraires de la Société AMSTEIN-WALTHERT pour la réalisation d'une étude de faisabilité géothermique d'un montant de 42 500€ HT ;

DECIDE de solliciter une subvention :

- d'un montant 14 875€ au titre de l'aide aux études – Stratégie Energie-Climat, auprès de la Région Ile-de-France ;
- d'un montant 14 875€ au titre de l'aide au financement d'une étude de faisabilité en géothermie de surface, auprès de l'ADEME ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents ;

S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à sa charge.

4. Mise à jour de la liste de membres du comité d'administration du CCAS (délibération 2022.04.007)

Considérant qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire ;

Considérant la délibération n° 2020.07.021 du 10 juillet 2020 fixant à 10 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant la délibération n° 2020.09.039 du 23 septembre 2020 portant à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant qu'à l'issue de l'élection municipale partielle des 09 et 16 mai 2021, Mme Nicole BRUTINOT, représentante extérieure du CCAS, a été élue conseillère municipale et qu'il y a lieu de modifier la représentation des élus au sein du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que la modification de la représentation des élus implique la désignation d'un nouveau membre extérieur ;

Le Maire entendu ;



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier la liste des membres du comité d'administration comme suit :

Liste au 23/09/2020

MEMBRES DU CONSEIL	MEMBRES EXTERIEUR
Evelyne MARCHAL	Nicole BERRE
Isabelle BERTHET LEPROVOST	Nicole BRUTINOT
Frédéric DOUBROFF	Christiane JEULAIN
Jean Christophe GENTIL	Chantal MAILLAND
Catherine LASRY-BELIN	Elsa PHISANOUKANH
Patrice MICHON	Danièle VIVIER

Liste au 04/04/2022

MEMBRES DU CONSEIL	MEMBRES EXTERIEUR
Evelyne MARCHAL	Nicole BERRE
Isabelle BERTHET LEPROVOST	Ana GONZALEZ
Nicole BRUTINOT	Christiane JEULAIN
Frédéric DOUBROFF	Chantal MAILLAND
Catherine LASRY-BELIN	Elsa PHISANOUKANH
Patrice MICHON	Danièle VIVIER

5. Signature d'une convention d'emprunt avec Immobilière 3F (délibération 2022.04.008)

Considérant la délibération 2021.10.044 du 20 octobre 2021 portant garantie d'emprunts à Immobilière 3F pour la construction de 11 logements sociaux sur la commune ;

Considérant qu'en contrepartie de ladite garantie, la SA HLM Immobilière 3F, concède à la commune d'Hermeray, des droits de réservation sur des logements de son parc le tout dans le respect des dispositions portant sur la gestion en flux, prévues à l'article R 441-5-3 du CCH dans sa rédaction issue du décret du N°2020-145 du 20 février 2020 ;

Vu le projet de convention de garantie d'emprunt ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du projet de convention ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y afférents.



6. Signature de la convention de reconduction du dispositif YES + (délibération 2022.04.009)

Considérant la délibération 2021.09.036 du 08 septembre 2021, portant signature d'une convention avec le Département des Yvelines pour la mise en œuvre du dispositif YES+ « second trimestre 2021 » ;

Considérant que le Département propose aux opérateurs ayant participé au dispositif YES+ « second semestre 2021 », de reconduire le dispositif de février à aout 2022, et qu'il y a lieu de procéder à la signature d'une convention de reconduction ;

Vu le projet de convention ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du projet de convention ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y afférents.

7. Mise à jour du tableau des effectifs (délibération 2022.04.010)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 29 mars 2022 ;

Considérant la délibération n°2021.06.029 en date du 09 juin 2021 modifiant le tableau des emplois ;

Considérant la délibération n°2021.09.038 en date du 08 septembre 2021 modifiant le tableau des emplois ;

Considérant la délibération n°2022.02.004 en date du 09 février 2022 modifiant le tableau des emplois ;

Considérant que le nombre d'emplois créés au fil des années est largement supérieur aux besoins de fonctionnement des services de la commune ;

Madame le Maire explique que cette situation perdure depuis des années et que les emplois n'étaient pas systématiquement supprimés lorsqu'il y avait une nouvelle création. Elle propose de mettre à jour le tableau des emplois par la suppression des emplois non pourvus et non nécessaires au bon fonctionnement des services comme suit :

- Suppression d'un emploi de rédacteur à temps complet ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet 21/35^{ème} ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 20/35^{ème} ;
- Suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet 13/35^{ème} ;

Le Conseil Municipal, décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

- **Précise** que les postes sont ouverts aux non-titulaires.



Tableau des emplois au 09 février 2022

Création de poste	Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Statut
Filière administrative						
19/01/2021	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	39h	1	1	Non titulaire article 3-3
-	Rédacteur	B	35h	1		
17/09/2009	Adjoint administratif principal 1 ^{ème} classe	C	35h	1		
29/11/2016	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35h	1		
08/09/2021	Adjoint administratif	C	35h	1	1	Non titulaire article 3-3
10/07/2020	Adjoint administratif	C	21h	1		
19/11/2019	Agent administratif	C	5h	1		
Filière technique						
09/02/2022	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35h	1	1	Non titulaire article 3-3
1)12/09/2017 2)03/07/2018	Adjoint technique	C	35h	2	1	1 titulaire
12/09/2017	Adjoint technique	C	20h	1		
-	Adjoint technique	C	13h	1		
15/11/2018	Adjoint technique	C	10h	1	1	Non titulaire article 3-2
Filière sociale						
08/09/2021	Agent social territorial	C	15h	2	2	Non titulaire
08/09/2021	Agent social territorial	C	5h	1		



Nouvelle proposition

Création de poste	Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Statut
Filière administrative						
19/01/2021	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	39h	1	1	Non titulaire article 3-3
08/09/2021	Adjoint administratif	C	35h	1	1	Non titulaire article 3-3
19/11/2019	Agent administratif	C	5h	1		
Filière technique						
09/02/2022	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35h	1	1	Non titulaire article 3-3
12/09/2017	Adjoint technique	C	35h	1	1	1 titulaire
15/11/2018	Adjoint technique	C	10h	1	1	Non titulaire article 3-2
Filière sociale						
08/09/2021	Agent social territorial	C	15h	2	2	Non titulaire
08/09/2021	Agent social territorial	C	5h	1		

8. Mise à jour du RIFSEEP (délibération 2022.04.011)

Considérant la délibération 2017.06.034 du 08 juin 2017 portant sur la mise en place du RIFSEEP ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la dite délibération pour tenir compte de son élargissement à d'autres cadres d'emplois ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 29 mars 2022 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé de mettre à jour le RIFSEEP selon les modalités ci-après.

Article 1 : Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel



Ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir...)
- Les agents vacataires

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants:

- Rédacteurs, - agents de maîtrise,
- adjoints administratifs, - adjoints techniques.

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE – Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA – Complément Indemnitaire Annuel) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis comme ci-dessous.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS IFSE	PLAFONDS ANNUELS CIA
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services	17480	2380
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, fonction de coordination ou de pilotage	16015	2185
Groupe 3	Assistante de direction,...	14650	1995

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS IFSE	PLAFONDS ANNUELS CIA
Groupe 1	Gestionnaire comptable, assistante de direction, marchés publics	11340	1260
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10800	1200

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS IFSE	PLAFONDS ANNUELS CIA
Groupe 1	Expert / référent plusieurs domaines	11340	1260
Groupe 2	Agent d'exécution	10800	1200



Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints techniques			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	PLAFONDS ANNUELS IFSE	PLAFONDS ANNUELS CIA
Groupe 1	Expert / référent plusieurs domaines	11340	1260
Groupe 2	Agent d'exécution	10800	1200

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions
- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification détenue

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (IFSE) est cumulable avec les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...).

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle. La réalisation des objectifs :

- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet.

La part variable est versée annuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.



Article 5 : sort des primes en cas d'absence

La part fixe : En cas de congé maladie ordinaire (CMO), accident du travail/service, maladie professionnelle et de congés annuels, d'adoption, de maternité, de paternité, cette part suivra le sort du traitement.

En cas de congés longue maladie (CLM) et de longue durée (CLD) et en vertu du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, le versement de la part fixe du régime indemnitaire est interrompu. Toutefois, l'agent en congé maladie ordinaire placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versés pendant le CMO.

Le Conseil Municipal, décide après en avoir délibéré, à l'unanimité :

D'adopter la mise à jour proposée.

9. Vote du compte de gestion 2021 (délibération 2022.04.012)

Vu le Compte de Gestion du budget de la Commune présenté par le Trésorier pour l'année 2021 ;

Sur le rapport de Madame Le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent de fonctionnement 2020 reporté :	189 577,30 €
Affectation résultat 1068 :	- 66 896,27 €
Résultat de l'exercice 2021 :	82 963,23 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de l'exercice 2021 :	- 24 458,53 €
Déficit d'investissement 2020 reporté :	- 66 896,27 €
EXCEDENT DE CLOTURE 2021	114 289,46 €

10. Vote du compte administratif 2021 (délibération 2022.04.013)

Vu la délibération prenant acte du compte de gestion 2021,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et le Compte de Gestion du Trésorier de Rambouillet,

Sur le rapport de Madame Le Maire,

Sous la présidence de Monsieur Jean Louis LEPEIGNEUX, Madame le Maire s'étant retirée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Compte Administratif 2021 du budget de la Commune qui s'établit comme suit :



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice 2021 :	644 964,55 €
Dépenses de l'exercice 2021 :	562 001,32 €
Excédent de fonctionnement 2020 reporté :	122 681,03 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice :	563 152,15 €
Dépenses de l'exercice :	587 610,68 €
Déficit d'investissement 2020 reporté :	- 66 896,27 €
EXCEDENT DE CLOTURE 2021	114 289, 46 €

11. Affectation des résultats 2021 (délibération 2022.04.014)

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice 2021 du budget de la Commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Affecte les résultats 2021 au budget primitif 2022 comme suit :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	66 896,27
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	122 681,03

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	24 458,53
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	82 963,23

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	91 354,80
--	-----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	91 354,80
---	-----------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	114 289,46
---	------------



12. Vote du budget 2022 (délibération 2022.04.015)

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le budget primitif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	808 045,35 €	808 045,35 €
Investissement	946 074,78 €	946 074,78 €
TOTAL	1 754 120,13 €	1 754 120,13 €

13. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2022 (délibération 2022.04.016)

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices ;

Considérant que la fiscalité locale étant le seul levier de la commune pour augmenter les ressources, Madame le Maire propose une augmentation des taux communaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'augmenter les taux d'imposition communaux pour l'année 2021 et de percevoir les produits correspondants comme suit :

Taxes	Taux 2021	Taux 2022	Base imposition prévisionnelle 2022	Produits 2022
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires - taux figé 2019 – (pour mémoire)	6,00	6,00	554 085,00 €	33 245,00 €
Taxe Foncière (bâti) – taux communal (10,27%) / taux départemental (11,58%) moins le coefficient correcteur (69 233,00€)	21,53	21,85	1 980 000,00 €	363 397,00 €
Taxe Foncière (non bâti) – part communale	44,28	44,94	62 800 €	28 222,00 €
				428 179,00 €



14. Répartition de l'enveloppe de subvention aux associations (délibération 2022.04.017)

Madame le Maire rappelle qu'une enveloppe d'attribution de subvention aux associations a été votée au budget primitif 2022 et qu'il y a lieu de répartir cette enveloppe ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Répartit cette enveloppe répartit comme suit :

Associations	Attribution 2021	Proposition 2022
ADMR du Pays d'Yveline	225,86 €	200,00 €
Association des Anciens Combattants	100,00 €	150,00 €
Bibliothèque d'Hermeray	575,00 €	325,00 €
Centre de soins du Prieuré	200,00 €	200,00 €
Confiance	100,00 €	100,00 €
Croix Rouge Française	100,00 €	100,00 €
Prévention routière	100,00 €	100,00 €
Les Petites Rainettes	200,00 €	300,00 €
Rencontres amicales de Raizeux Hermeray	100,00 €	100,00 €
Services familles Epernon	200,00 €	200,00 €
SARRAF	100,00 €	40,00 €
SPA Hermeray		150,00€
Association Secrétaires de mairie des Yvelines	100,00 €	
	2 100,86 €	1965,00 €

15. Questions diverses

Logements AXIMO : Madame le Maire fait part d'un courrier reçu d'un locataire, de logement social au 1 Route de la Boissière, géré par le bailleur AXIMO.

Ce locataire nous informe d'un problème d'insalubrité. Il indique « *J'ai un joli appartement de 40m2 en duplex que j'ai refait entièrement il y a 8 ans, seulement il n'est pas isolé : l'hiver je gèle et l'été je cuis ! Pas de VMC ; le tour des fenêtres et les murs commencent à noircir et même en nettoyant régulièrement, ça ne part pas.*

Nous sommes classés G, les appartements sont énergivores. J'ai des mensualités versées à EDF de 119€ et j'ai froid...

Le bailleur (AXIMO) promet une isolation extérieure, des nouvelles fenêtres, des radiateurs plus économiques, une nouvelle robinetterie...mais il ne fait rien !!! ».

Madame le Maire indique avoir fait un courrier à AXIMO, car elle a pu constater par elle-même l'état pitoyable des appartements et des parties communes.

Ce dernier a été très réactif et confirme la nécessité de mettre en place un programme de réhabilitation de cet immeuble. Ces travaux ont été budgétés dans leur plan pluriannuel d'entretien de 2023/2024.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour. La séance s'est levée à 19h11.



Commune d'Hermeray

République Française – Département des Yvelines – Arrondissement et Canton de Rambouillet

Françoise BARTOLI	Philippe BERRE	Isabelle BERTHET LE PROVOST
Nicole BRUTINOT Absente et représentée par Evelyne MARCHAL	Benoît CHATEAU	Frédéric DOUBROFF
Laurent DUPONT Absent	Franck FERBER	Jean Christophe GENTIL
Catherine LASRY-BELIN Absente et représentée par Jean-Louis LEPEIGNEUX	Jean-Yves LEFEVRE	Jean-Louis LEPEIGNEUX
Evelyne MARCHAL	Patrice MICHON	Bernard VIGNAUX